Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le 17/03/2021



ID: 973-249730037-20210218-DELIBE202115-DE

DELIBERATION N°2021-15/CCOG-DG Portant sur l'Election d'un vice-président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais

L'An Deux Mille vingt et un le jeudi dix-huit février, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents 26 **Absents** 18 **Procurations** 05 **Votants** 31

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda -M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FEREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - Mme KWASIBA Emeline -Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - M. RICHENEL Auguste -- Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SELLIER Bernard -M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama -Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

Mme CHARLES Marie-Hélène a donné procuration à Mme CHARLES Sophie,

M. BENTH Albéric a donné procuration à

Mme BOURGUIGNON Arlène,

Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. SOEWA Marciano,

Mme APAGI Jocelyne a donné procuration à

M. AGOUSSA Migill,

M. MARTIN Paul a donné procuration à M. SIDA André.

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 12 février 2021.

ABSENTS EXCUSES:

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. EDWIN Moise - M. MARTIN Paul - M. YA Tchoua

Publiée le :

ABSENTS:

- Mme AGEGILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. THOMAS Franck

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Madame SOBAÏMI Marie-Chantal, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



ID: 973-249730037-20210218-DELIBE202115-DE









DELIBERATION N°2021-15/CCOG-DG Portant sur l'Election d'un vice-président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10;

Vu l'arrêté préfectoral n°286-FOR-19 du R03-2019-10-31-006 portant nombre et répartition des sièges entre les communes membres de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération;

Vu l'arrêté préfectoral n° 069-YC-2021 portant démission d'office de Monsieur Paul DOLIANKI de son mandat de conseiller de la commune d'Apatou;

Considérant les résultats du scrutin :

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal;

Madame la Présidente expose que le conseil peut se prononcer sur l'opportunité d'un renouvellement complet du bureau communautaire, d'une réduction de ses membres ou du seul renouvellement du poste vacant.

Considérant le report du calendrier d'installation des organes de l'EPCI en raison de la crise sanitaire, Mme la Présidente propose de se limiter au renouvellement du poste de 3ème viceprésident.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition de la Présidente de ne procéder qu'au renouvellement du seul poste de 3^{ème} vice-président.

A l'issue des opérations de vote, le conseil communautaire **proclame** M. SIDA André, conseiller communautaire, élu 3ème vice-président et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.